



XIIIème Législature

Question écrite n°1 745 de Monsieur Michel Ménard (Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et Divers Gauche – Loire-Atlantique)

Ministère interrogé : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Rubrique : Chômage : indemnisation

Analyse : Cumul des allocations chômage avec le statut d'auto-entrepreneur

Texte de la Question (Publication au Journal Officiel le 27 octobre 2009) :

M. Michel Ménard attire l'attention de Mme la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la situation précaire de certains auto-entrepreneurs. En effet, dans le cas où le chiffre d'affaire de l'auto-entrepreneur n'est pas encore défini, par exemple en début d'activité, le Pôle Emploi lui applique un forfait déductible de son allocation chômage. Ce montant, pour la première année s'élève à 566,75 € par mois, avec régularisation en fin d'année. Cette situation, qui ne se présente a priori qu'au démarrage, va en quelque sorte à l'encontre d'un des principes de l'auto-entreprise qui veut que vous ne payez des charges que si vous réalisez un chiffre d'affaires. De plus, cette situation ne semble pas adaptée aux difficultés que connaît déjà l'auto-entrepreneur en début d'activité. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de retirer ce forfait pour que l'auto-entrepreneur puisse conserver la totalité de son allocation ou au moins régulariser la situation de façon plus régulière.